



Licenciment pour faute grave

Par **cartitof**, le **22/11/2012 à 18:47**

Bonjour
Suite a une mésentente entre mon patron et moi même j'ai décidé de ne plus lui donner de nouvelles questions à la suivante.
Combien de temps a-t-il pour m'envoyer le courrier recommandé pour mon licenciement? J'ai reçu le premier recommandé 7 jours après mon départ.
A-t-il le droit de faire traîner le recommandé pour ne pas que je puisse avoir une autre activité?
En attendant d'une réponse je vous remercie d'avance

Par **Lag0**, le **22/11/2012 à 19:47**

Bonjour,
L'abandon de poste est une mauvaise solution car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier. Il peut vous garder dans ses effectifs autant de temps qu'il le souhaite. Sa seule obligation, émettre chaque mois une fiche de paie à 0€.
Pendant ce temps, vous ne pouvez pas prendre un autre emploi puisque pas libre de tout engagement ni vous inscrire à Pôle-Emploi.

Par **cartitof**, le **22/11/2012 à 20:34**

merci pour votre réponse
donc je dois me présenter sur mon lieu de travail même si il m'a déjà envoyé une première lettre

Par **cartitof**, le **23/11/2012 à 11:18**

bonjour mon patron me dit qu'il y a des délais à respecter pour l'envoi des recommandations est-ce vrai ? si oui qu'elle sont ces délais ? merci

Par **Lag0**, le **23/11/2012** à **13:36**

Tout dépend de quels recommandés vous parlez...
Si c'est juste pour vous demander de justifier votre absence, il n'y a aucun délai légal.
Si c'est pour la procédure de licenciement, alors là oui.
Vous devez avoir un premier recommandé pour la convocation à l'entretien préalable. L'entretien ne peut avoir lieu avant 5 jours ouvrables après le recommandé. Et la lettre de licenciement ne peut pas être envoyée avant 2 jours ouvrables après l'entretien.

Par **cartitof**, le **23/11/2012** à **14:20**

merci pour votre réponse
je vais attendre que la deuxième lettre me parvienne vraiment
merci